

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 435-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
285-11 PORTANT SUR LES COLPORTEURS (RMH-220)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 435-20

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les colporteurs;
- CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 285-11 portant sur les colporteurs – (RMH-220)* lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux colporteurs;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenu le 9 novembre 2020, présentant le présent règlement ;

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1.

L'article 11 « **Amendes** » est remplacé par le texte suivant :

Article 11. « Amendes »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

- 1° *pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;*
- 2° *en cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 800 \$ à 8 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.*

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 20-12-187

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 novembre 2020
Adoption du règlement : 14 décembre 2020
Avis public : 21 janvier 2021